

CONTRAT DE MISSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

M, Mme, Mlle,
agissant en qualité de
dûment habilité à représenter aux fins des présentes la société

ci-après dénommé le « **client** »

- Siège social :
- Téléphone
- Registre du commerce et des sociétés
- Forme juridique
- Adresse de facturation

d'une part,

ET

Monsieur,
Agissant en qualité de Président, dûment habilité à représenter aux fins des présentes l'association « ASEL-JONCTION », ci-après dénommée le « **prestataire** », sise au 2 avenue de la libération à Orléans – Loiret – ou se situe son siège social, Association loi 1901 inscrite près de la Préfecture du Loiret, Siret 398 127 084 00018.

d'autre part,

EST INTERVENU LE CONTRAT DE MISSION DONT LES CARACTERISTIQUES SONT LES SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la mission :

Le présent contrat définit les obligations de l'ensemble des parties prenantes concernant la réalisation d'une mission, telle qu'elle est explicitée ainsi qu'il suit :

Il est expressément stipulé entre les parties que le présent acte n'emporte pas mandat au profit du « prestataire », de sorte que le « client » ne saurait être lié au regard des tiers par les actes accomplis par le « prestataire » dans le cadre de la mission ci-dessus décrite.

Cette mission sera confiée à notre « **consultant** », M, Mme, Mlle,
Dont les capacités professionnelles, validées par vos soins, le rendent apte à la réaliser. Notre « consultant » reconnaît avoir pris pleine et entière connaissance de la nature de votre organisation et du degré de complexité que va entraîner l'exécution de celle-ci.

Durant tout le temps consacré au déroulement de ladite mission notre «consultant» sera subordonné hiérarchiquement aux dirigeants de «ASEL-JONCTION».

Article 2 – Engagement du prestataire :

Compte tenu du haut degré d'initiative que requiert la mission qui lui est confiée, notre « consultant », M, Mme, Mlle, s'engage à mettre tout son savoir faire et ses connaissances à votre profit, à travers la bonne exécution de celle-ci.

A cet effet, notre « consultant » s'engage notamment à solliciter auprès du « client » tous les moyens et informations techniques nécessaires, ou à prendre toutes dispositions utiles, pour accomplir la mission convenue dans les meilleures conditions possibles. Dans cet esprit, en cas d'empêchement (ou de contraintes) à remplir ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, notre « consultant » s'oblige à en informer aussitôt son responsable hiérarchique.

Notre « consultant » s'engage à respecter les prescriptions du Règlement Intérieur et les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entité « cliente », qui lui sont applicables.

La responsabilité administrative reste entièrement à la charge du « prestataire » (couverture sociale, accident du travail, etc.)

Article 3 – Exécution de la mission :

La durée de la mission est fixée a priori à jours , au regard de l'estimation retenue de part et d'autre.
La date de début d'exécution est convenue au :

La signature du présent contrat vaut acceptation d'engagement pour l'ensemble des parties prenantes.

Toute modification apportée à celui-ci après coup, fera l'objet d'un avenant particulier.

Article 4 – Lieu de réalisation de la mission.

Notre « consultant » exercera en principe ses fonctions dans l'établissement de l'entité « cliente » situé étant précisé que celui-ci pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

Article 5 – Honoraires et facturation :

Les parties sont convenues d'un prix de base forfaitaire global de : euros hors taxes, ajusté en fonction des deux éléments principaux suivants :

- La complexité de la mission à réaliser, au regard de la situation existante au sein de l'entité « cliente »
- Le temps global à consacrer pour mener celle-ci à son terme.

Nos factures sont payables à réception.

Il appartient à notre « consultant » de faire diligence auprès du « client » au profit duquel il intervient pour recouvrer les sommes dues au « prestataire ».

Article 6 – Confidentialité :

Le « prestataire » s'engage par les présentes à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toute nature relatives notamment aux activités du « client », à son organisation et à son personnel, que l'exécution de ladite mission l'amènerait à connaître.

Article 7 – Propriété des études réalisées :

Le « prestataire » s'engage à ne pas utiliser les résultats de la mission réalisée à d'autres fins que celles décidées par le « client ».

Article 8 – Responsabilité du « prestataire » et obligation de moyens de la part du « client » :

Le « prestataire » est responsable de l'achèvement de la mission convenue, sauf cas de force majeure.

Toutefois et, au regard de l'article 2 alinéa 2 du présent contrat, le « prestataire » se verrait de facto déchargé de cette responsabilité dans le cas où le « client » ne fournirait pas à notre « consultant » l'ensemble des informations et moyens techniques nécessaires pour que celui-ci puisse aller au terme de la mission convenue.

Article 9 – Intégralité du contrat :

Le présent contrat et ses annexes et/ou avenants éventuels expriment l'intégralité des obligations des parties, annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrits antérieurs.

Article 10 – Résiliation du contrat :

En cas de force majeure ou accord entre les parties, le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec A.R par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de

Article 11 – Litige :

Les présentes conditions générales et les conditions particulières du présent contrat de mission passées dans leur cadre, sont régies par le droit français.

Les parties conviennent, en cas de différent sur l'interprétation et/ou l'exécution de ce contrat de mission et/ou sa résiliation, qu'elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

A défaut, le règlement du litige sera de la seule compétence des Tribunaux d'Orléans.

Fait à Orléans, en **trois exemplaires originaux**,
Dont un remis à chacune des parties cocontractantes.

Le

Pour le « **Client** »
Bon pour acceptation

(cachet commercial)

Pour le « **Prestataire** »
Bon pour acceptation

(cachet commercial)

Le « **Consultant** »
Bon pour acceptation